2025-02

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2022-B10 DU 21 février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1
Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BIGOT MARIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2
Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3
Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Joué l'abbé
Le 10/01/2025

Le Président,
David CHOLLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE

Publié le 13/01/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

La Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°201/8075DEL du 12 mars 2018 relative à la détermination des « ratio/promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Auxiliaire de puériculture classe supérieure

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUPUIS Myriame Avancement de grade au 01 janvier 2025	Auxiliaire de puériculture classe normale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALVAREZ Emilie Avancement de grade au 1er janvier 2025	Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COURDOUZY Noémie Avancement de grade au 1er janvier 2025	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOLIVAL Anthony Avancement de grade au 01 janvier 2025	Rédacteur principal de 2nde classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Conlie
Le 07 février 2025

La Présidente

Valérie RADOU

Publié le 10/02/2025

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES de la CHAMPAGNE CONLINOISE et du PAYS de SILLÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

N°06-RH-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20211119du 25 novembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DALLE Aurélien	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DANGEUL Christelle	Rédacteur Principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Attaché Principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOULAY Stéphane	Attaché Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à SAINT CALAIS, le 28/01/2025,
Le Président, Michel LEROY

Publié le 10/02/2025

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS

ARRÊTÉ
DU PRESIDENT
N° 2025/131

FONCTION PUBLIQUE : **ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2025**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS
7 place Henri Coutard
72260 MAROLLES LES BRAULTS

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes Maine Saosnois,
Vu la délibération n°2018/045 du 15 février 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président de la Communauté de communes Maine Saosnois après avis du Comité Technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de **l'année 2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2ième classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOURGINE Linda	Rédacteur

Proportion Homme/Femme des agents promouvables*		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme/Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BERGEOT Loïc	Adjoint technique principal de 2ième

Proportion Homme/Femme des agents promouvables*		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme/Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera **la publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de communes Maine Saosnois
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 04/03/2025

Fait à Mamers, le 21 février 2025
Le Président,

Frédéric BEAUCHEF

L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRETE N° 2025-146

= = = =

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade Au titre de l'année 2025

= = = =

La Présidente de la Communauté de Communes « Orée de Bercé - Belinois »,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes ;

Vu la délibération du 1er avril 2025 fixant le ratio des « promus/promouvables »,

Vu le tableau des emplois et des effectifs validé au Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2024, ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi sur lequel les agents sont positionnés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité donné sur les Lignes Directrices de Gestion lors de la séance du Comité Technique du 12 octobre 2021,

Vu l'information faite en Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2021 sur les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE :

Article 1er *: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :*

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
BARRIER Marjolaine	Rédacteur	1er mai 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
JAROSSAY Audrey	Adjoint administratif	1er mai 2025
CAHN Jocelyn	Adjoint administratif	1er septembre 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

.../...

1, rue Sainte-Anne BP 50019 - 72220 ÉCOMMOY – ☎ 02.43.47.02.20 – Fax : 02.43.47.02.29
✉ communautedecommunes@belinois.fr - Site web: www.cc-berce-belinois.fr

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
BOUROUINA Louisa	Adjoint technique principal 2ème classe	10 août 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Animateur principal de 1ère lasse

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
PLARD Frédéric	Animateur principal de 2ème classe	1er mai 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
MORATI Nicolas	Adjoint d'animation	1er mai 2025
SANCHEZ Mathilde	Adjoint d'animation	1er mai 2025
TISON Justine	Adjoint d'animation	8 juillet 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Article 2 *: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.*

Fait à Ecommoy, le 2 avril 2025
La Présidente, Nathalie DUPONT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE - BELINOIS
1, rue Ste Anne
72220 ECOMMOY
02 43 47 02 20

Publé le 05/05/2025

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

Communauté de Communes du Perche Emeraude

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 32 / 2025
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2025

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du 6 juillet 2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices établies par le Président et approuvées en Conseil Communautaire le 6 juillet 2022, après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

- **Avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe :**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MASSIQUET Philippe	Educateur des activités physiques et sportives de 2nde classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

- **Avancement au grade de technicien principal de 2nde classe :**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PRE Christophe	Technicien

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

- **Avancement au grade d'attaché hors classe :**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PEMARTIN Géraldine	Attaché principal

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à La Ferté Bernard, le 6 mai 2025

Le Président,

Didier REVEAU

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 22/05/2025

Arrêté n°2025.06.6AFRH – Etablissant le tableau annuel d'avancement de Grade

Au titre de l'année 2025

Le Président de LBN Communauté,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de **LBN Communauté** ;

Vu la **délibération n°20-09-2023-08-09** du 20.09.2023 relative à la **détermination des « ratios-promouvables » (100% à tous les cadres d'emplois)**

Vu les **lignes directrices générales** établies par le Président de LBN Communauté **après avis du CST**,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Attaché Hors classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LANDELLE Sylvie	Attaché principal

Proportion Hommes / Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : **Ingénieur hors classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CRIBIER Jérôme	Ingénieur principal

Proportion Hommes / Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : **Professeur d'enseignement artistique Hors classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHUDEAU Anthony	Professeur d'enseignement artistique classe normale

Proportion Hommes / Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : **Rédacteur principal de 1ère classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAUVEL Sabrina	Rédacteur principal de 2ème classe
DJEMA Joelle	Rédacteur principal de 2ème classe

Proportion Hommes / Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROGER Carole	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Proportion Hommes / Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DIORE Maryline	Adjoint administratif

Proportion Hommes / Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUGON Kévin	Adjoint territorial d'animation

Proportion Hommes / Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Récapitulatif général :

Proportion Hommes / Femme des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
8	3	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
8	3	5

ARTICLE 2 – REMUNERATION & CARRIERE

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 – EXECUTION & CONTENTIEUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

SIGNATAIRE

Fait à Loué,

Le 27 juin 2025 en double exemplaire

Publié le 03/07/2025

Le Président

Daniel COUDREUSE

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETE N° 2025-07-A341
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 26 novembre 2020, relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président, après avis du comité technique en date du 12 mars 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 créant et supprimant les postes dans le cadre du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1
Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LOUVET Solenne	Rédacteur Principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VILLIEN Marie	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade d'Animateur principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GIRARDOT Charlotte	Animateur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Rang
HUARD Johann	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
HÉRIN Céline	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2
LAUDE Véronique	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3
DUTERTRE Stéphanie	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	1	3

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Rang
FOURMONT-HAMELIN Benjamin	Adjoint territorial d'animation	1
ALLEGRE Marie-Laure	Adjoint territorial d'animation	2
LEVILLAIN Dimitri	Adjoint territorial d'animation	3
QUAILLET Charlène	Adjoint territorial d'animation	4
PELE Laura	Adjoint territorial d'animation	5

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
5	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
5	2	3

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 24 juillet 2025,

Le Vice Président, Martial LATIMIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BALDRIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Publié le 25/07/2025